



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déménagement

Question écrite n° 55888

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les professionnels du déménagement. Ces derniers sont aujourd'hui concurrencés par le travail dissimulé qui sévit dans des proportions inquiétantes. Dans le cadre du vote du projet de loi de finances pour 2001, le Sénat avait adopté un amendement portant création d'un crédit d'impôt pour les frais de déménagement, de nature à soutenir cette profession. Mais l'Assemblée nationale a voté, en nouvelle lecture, un amendement de suppression de cette disposition. A cette occasion, le rapporteur général de la commission des finances a évoqué la possibilité d'autres dispositifs d'aide, selon lui plus appropriés. Il lui demande donc si des mesures de soutien aux professionnels du déménagement sont en préparation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte la plus grande attention aux mesures susceptibles de participer à la lutte contre le travail dissimulé. Cela étant, l'instauration d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de déménagement ne paraît pas opportune car cette technique ferait double emploi avec un dispositif incitatif déjà existant. En effet, la législation permet d'ores et déjà de prendre en compte les frais de déménagement par l'intermédiaire de la déduction des frais professionnels. Les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi sont admis en déduction pour la détermination du revenu net imposable. Cette déduction peut être opérée soit forfaitairement, soit en justifiant des frais réellement exposés. Si le contribuable estime avoir engagé un montant de dépenses supérieur à celui des déductions forfaitaires, il peut faire état de ses frais réels, à condition d'en justifier. Les frais de déménagement exposés par les salariés contraints de changer de résidence pour trouver un nouvel emploi ou pour les besoins d'une nouvelle affectation géographique font partie de ces frais déductibles. Cette possibilité de déduction doit déjà inciter les particuliers à faire appel aux services d'une entreprise de déménagement plutôt que de recourir au travail au noir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55888

Rubrique : Services

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7251

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2580